



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**  
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE  
Service ingénierie routière

*Gestion du domaine public*

**Arrêté 2024/107/DRP/SIR**

## **A R R E T E**

---

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BRESSE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges n°2024/5626/DAJA du 12 mars 2024 portant délégation de signature ;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par le Top Club France ;

Vu la demande de l'organisateur de modifier l'horaire de fermeture de la RD34C

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers des RD 34C, RD 34D et D 904301, sur le territoire des communes de LA BRESSE et SAULXURES SUR MOSELOTTE, lors de la course cycliste intitulée « GRANFONDO » il est nécessaire de réglementer la circulation ;

Considérant l'avis favorable de la commune de SAULXURES SUR MOSELOTTE, relatif à l'itinéraire de déviation empruntant la voirie communale ;

Considérant que les sections concernées par la réglementation de circulation sont situées en et hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

# ARRETEMENT

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** - L'arrêté 2024/105/DRP/SIR est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

**ARTICLE 2.** - Le dimanche 19 mai 2024 la circulation de tous les véhicules, à l'exception des services d'urgence, des forces de l'ordre et membres organisateurs de l'épreuve, sera interdite :

- **Sur la RD 34D entre les PR 4+913 et 5+417** entre 6h00 et 10h00, dans les deux sens de circulation, sur le territoire de la commune de LA BRESSE.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

- . Dans le sens Col des Feignes vers La Bresse :
  - RD 34C jusqu'au carrefour avec le RD 34
- . Dans le sens la Bresse vers le col des feignes :
  - De 06h00 à 8h00 et 09h00 à 10h00 -> RD34C jusqu'au carrefour avec le RD34D
  - De 07h30 à 09h00 -> - RD 34 jusqu'au carrefour avec le RD 34A
    - RD 34A jusqu'à l'intersection avec la RD 430

- **Sur la RD 34C entre les PR 0+000 et 9+946** entre 7h30 et 9h00, dans le sens La Bresse vers le col des Feignes sur le territoire de la commune de LA BRESSE.

La « Granfondo » et la « Médiopondo » se dérouleront sous le principe de la priorité de passage de la course aux intersections.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes

Dans le sens La Bresse vers Col des Feignes :

- RD 34 jusqu'au carrefour avec le RD 34A
- RD 34A jusqu'à l'intersection avec la RD 430

- **Sur les deux bretelles d'entrée vers SAULXURES à l'échangeur de la gare / RD 43** de 8h00 à 12h30.

Les itinéraires de déviation emprunteront les voies suivantes

Dans les sens THIEFOSSÉ vers SAULXURES SUR MOSELOTTE - Centre :

- RD 43 jusqu'à la VC dite "Route des Amias", via le carrefour giratoire dit « des graviers »

Dans le sens CORNIMONT vers SAULXURES SUR MOSELOTTE - Centre :

- RD 43 jusqu'à la VC dite "Route du Beu », via le carrefour giratoire dit « du Beu »

**ARTICLE 3.** - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'association organisatrice de la manifestation.

**ARTICLE 4.** - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité des sections réglementées et dans les communes de LA BRESSE et SAULXURES SUR MOSELOTTE.

**ARTICLE 5.** - Cet acte fera l'objet d'une publication électronique sur le site internet du Département.

**ARTICLE 6.** - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- Mme la Préfète des Vosges,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Général commandant d'Etat-Major Soutien Défense Nord-Est à METZ,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- MM. les Maires des Communes de LA BRESSE et SAULXURES SUR MOSELOTTE,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de LA BRESSE,
- M. le responsable du Pôle Transports de la Maison de la Région à ÉPINAL,
- Top Club France,
- M. le Chef de Service de l'unité Territoriale Est.

A LA BRESSE,  
Le Maire

A EPINAL,  
Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges ».